

Association

ALTIA Mauldre & Gally

**Autonomie, Logement, Travail, Insertion,
Accompagnement**

Projet Associatif

Version du 24 10 2014

PLAN DU DOCUMENT

A - Présentation

B - Les valeurs de l'association

- 1 Une grande considération des personnes en situation de handicap
- 2 La solidarité
- 3 La citoyenneté à part entière
- 4 Les liens familiaux
- 5 La tolérance

C - Les missions

- 1 L'autonomie
- 2 Le Logement et l'accueil
- 3 Le Travail
- 4 L'Insertion/ Intégration
- 5 L'accompagnement et la valorisation des personnes en situation de handicap mental
- 6 La défense des droits des personnes en situation de handicap mental
- 7 L'action familiale

D - Les moyens / les engagements

- 1 Vis-à-vis du Personnel
- 2 Vis-à-vis des Pouvoirs Publics
- 3 La Gouvernance
- 4 Le travail en réseau

E - Les projets

- 1 Renforcer le caractère militant de l'association
- 2 Pérennité de l'association
- 3 Développement

A. PRESENTATION

L'Association ALTIA Mauldre et Gally (Autonomie, Logement, Travail, Intégration, Accompagnement) est, selon ses statuts (annexe 1), une association de type Loi de 1901, affiliée à l'UNAPEI.

ALTIA Mauldre et Gally est issue de la fusion des trois associations suivantes, gérées par des parents et amis :

- L'APEI du Bois-Mesnuls à Maule comprenant :
 - Un foyer de vie pour polyhandicapés, « La Montagne »,
 - Un foyer d'hébergement (foyer et appartements) « La Vallée »,
 - Un ESAT.

- L'APHM de la région de Versailles à Villepreux comprenant :
 - Un foyer d'hébergement mixte (foyer et appartements),
 - Un ESAT.

- La Thébaïde à Villepreux, Association absorbante comprenant :
 - Un foyer d'hébergement,
 - Un foyer de Vie,
 - Un foyer d'accueil médicalisé (FAM),
 - Un accueil de jour.

Cette fusion, réalisée en octobre 2011, a donné lieu au changement de dénomination de l'association absorbante qui a pris le nom de « ALTIA Mauldre et Gally ». Elle a été déclarée à la Préfecture des Yvelines sous le n° W783000188 le 18 novembre 2011, publiée au JO dans le n° 48 du 26 novembre 2011.

Le Conseil d'administration d'ALTIA regroupe des administrateurs issus des trois associations.

B. LES VALEURS DE L'ASSOCIATION

1 UNE GRANDE CONSIDERATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Parce que nous avons beaucoup à apprendre des personnes en situation de handicap, mais aussi parce qu'elles sont vulnérables et fragiles, notre association s'efforce de leur apporter le soutien moral et affectif dont elles ont tant besoin. Elle est soucieuse de leur offrir des structures adaptées, chaleureuses, où elles pourront vivre dignement, comme tout un chacun, dans le respect des droits fondamentaux de la personne humaine.

En ce sens, ALTIA, qui accueille des personnes adultes, adhère complètement à la charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie. Elle est attentive à ce qu'en dépit de leur handicap, elles soient considérées comme des adultes, puissent bénéficier d'un environnement et d'activités valorisantes, exercer une activité professionnelle en rapport avec leurs aptitudes.

Pour leur permettre d'exprimer leurs points de vue, leurs préférences et faire un choix, des explications claires, simples et imagées sont indispensables.

2 LA SOLIDARITE

La solidarité est le ciment de notre action. Elle s'exprime au sein de notre Association dans chacune des structures, et en dehors de l'Association :

- Entre les personnes en situation de handicap et les personnes « valides »
- Entre les familles dont l'enfant bénéficie d'un accompagnement, et celles qui sont sans solution pour leur enfant.

3 LA CITOYENNETE A PART ENTIERE

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la personne en situation de handicap est d'abord et avant tout une personne à part entière, qui a les mêmes droits et devoirs que toute autre.

La reconnaissance de ses droits et l'accès aux structures de droit commun doivent lui être garantis.

4 LES LIENS FAMILIAUX

ALTIA, Association de défense des droits des usagers et de leurs familles, garantit aux familles la pérennité de leur rôle vis-à-vis des personnes en situation de handicap, et les associe pour contribuer à la qualité de l'accompagnement.

5 LA TOLERANCE

Elle est attendue de l'ensemble de la société, mais aussi au sein de notre Association qui doit répondre aux besoins de chacun.

ALTIA, indépendante et neutre sur les plans politique, syndical et confessionnel, accueille des personnes en situation de handicap sans distinction ethnique, sociale et culturelle. Elle favorise la pluralité des engagements de ses membres et des personnes qui logent dans ses établissements et facilite leur pratique religieuse.

Ce respect de la différence et la bienveillance sont des valeurs chères à ALTIA.

C – LES MISSIONS DE L'ASSOCIATION

1 L'AUTONOMIE

L'un des objectifs de d'ALTIA est de permettre aux personnes en situation de handicap, exerçant une activité professionnelle ou non, de progresser vers davantage d'autonomie et ce dans tous les domaines :

- Dans leurs prises de décision,
- Dans leurs déplacements à l'extérieur des établissements,
- Dans leur vie de tous les jours.

2 LE LOGEMENT ET L'ACCUEIL

Le Logement est au cœur des préoccupations d'ALTIA. Il est d'ailleurs indissociable de l'accueil. Que ce soit en foyers collectifs, semi-collectifs ou

en appartements, les résidents sont tout d'abord chez eux, c'est leur « chez soi », c'est un lieu intime, privilégié où chacun trouve un espace aménagé à son goût, dans un environnement familier. Mais ces lieux sont également, à l'occasion, un espace de partage avec les autres usagers, avec les équipes de professionnels, les familles et les amis.

ALTIA les aide à franchir avec sérénité les différentes étapes de leur vie. Elle veille à améliorer leur confort par des remises aux normes régulières de ses établissements. Elle recherche également des hébergements en centre-ville pour favoriser leur insertion par une immersion dans la cité.

3 LE TRAVAIL

ALTIA dispose de deux Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) qui procurent aux travailleurs des activités professionnelles dans des conditions de travail aménagées et des activités de soutien social, éducatif et professionnel.

Les travailleurs accueillis sont dotés de compétences différentes, ce qui amène nos ESAT à leur proposer une plus grande diversité de travaux afin de donner un accès au travail pour tous.

L'optimisation de leur potentiel et l'utilisation maximum de leurs possibilités et capacités sont recherchées. Leur embauche dans un milieu ordinaire est le but poursuivi.

Les travailleurs bénéficient de formations professionnelles liées à leur poste de travail et relatives à l'hygiène, la santé et la prévention des risques.

La qualité des prestations réalisées et le respect des délais confèrent aux travailleurs une reconnaissance de leur savoir-faire dont ils sont très fiers.

4 L'INSERTION/INTEGRATION

Au sein des établissements, le travail permet une reconnaissance et une insertion sociales. Il permet à ceux qui en ont les compétences d'intégrer le milieu ordinaire du travail.

Des partenariats avec des structures extérieures adaptées à la pratique d'activités souhaitées sont recherchés, en favorisant autant que faire se peut les contacts avec le monde ordinaire.

L'insertion/intégration implique également de la part des usagers l'acceptation des règles de vie commune, le respect de l'autre, la coopération et le partage.

A l'extérieur des établissements, ALTIA contribue à faire évoluer le regard de la société sur les personnes en situation de handicap. Elle se doit d'apporter sa contribution dans tous les débats portant sur leur vie et leur place dans la société.

5 L'ACCOMPAGNEMENT

L'expérience d'ALTIA dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap a mis en évidence les besoins d'écoute, d'échanges, d'attention que réclament ces personnes. Aussi les établissements mettent-ils tout en œuvre pour conserver leurs acquis, favoriser leur bien-être, leur développement, leur épanouissement et leur autonomie grâce à la mise en place d'outils adaptés et de mesures d'accompagnement personnalisé. Le projet individualisé en fait partie.

L'accompagnement à la vie affective et sexuelle est également au centre des préoccupations des établissements qui mettent en place des plans de prévention, d'information et d'éducation pour répondre aux besoins qui se font sentir.

Les foyers doivent garantir un suivi médical régulier. Ce suivi se doit aussi de favoriser la prévention et les dépistages. Si les familles et/ou tuteurs n'assurent pas eux-mêmes le suivi médical, ils seront, le cas échéant, informés des démarches entreprises. En ESAT, le suivi est assuré par la médecine du travail.

Les usagers et leurs familles peuvent compter sur une aide des établissements pour leurs démarches administratives, la constitution des dossiers de renouvellement ou de changement d'orientation.

En cas de réorientation, ALTIA s'engage à poursuivre la prise en charge de l'utilisateur jusqu'à ce qu'une solution adaptée et acceptée par les différents intervenants, dont l'intéressé et sa famille, ait été trouvée.

6 LA DEFENSE DES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ALTIA défend les intérêts moraux, matériels et financiers de la personne en situation de handicap auprès des différentes instances : élus, pouvoirs publics, commissions et autorités de contrôle ou de tutelle, membres de la Cité, etc.

Elle s'engage au respect total de la Charte des Droits et des Libertés du 9 octobre 2003, et en particulier le respect de la confidentialité et le droit à l'intimité.

A ce titre, tous les usagers ont le droit d'avoir une vie affective et sexuelle, dans le respect des règles suivantes :

- être dans le respect de l'autre (en particulier consentement des deux partenaires),
- faire preuve de discrétion,
- ne pas se couper des autres, en étant généralement présents lors des moments collectifs.

Les référents accompagnent les usagers dans la compréhension et le respect de ces règles.

7 L'ACTION FAMILIALE

On entend par « famille » non seulement les proches parents mais également toute personne apportant une aide suivie à la personne en situation de handicap.

ALTIA doit prendre en compte les demandes des familles, dans le respect des choix des personnes accueillies. A ce titre, la famille est associée au projet individualisé, avec l'accord de l'utilisateur.

ALTIA se doit d'être pour les familles un lieu d'accueil, de soutien, de réflexion et d'action. Elle apporte son soutien à toute famille pouvant connaître une difficulté et en particulier intervient auprès des Commissions d'Orientation.

Elle reste particulièrement vigilante lorsque les parents ont disparu et veille à ce que les tuteurs assurent leur mission de façon satisfaisante.

D'une manière générale, ALTIA veille à « donner de l'âme » au Projet Associatif en développant les échanges, l'esprit d'entraide et de solidarité envers les familles, tout en les encourageant à participer à la vie associative et en renouvelant sans cesse des occasions de dialogues et d'actions concertées avec les professionnels et les bénévoles de l'Association.

En outre, ALTIA offre aux familles la possibilité de prendre part concrètement à la réalisation du Projet Associatif, à toute rencontre avec les familles, et les incite à faire partie du Conseil d'Administration et du Conseil de la Vie Sociale.

D. LES MOYENS / LES ENGAGEMENTS

De par son affiliation à l'UNAPEI, ALTIA se tient au plus près des réalités et de l'actualité sociale. Elle peut ainsi plus facilement faire bénéficier les administrateurs de compétences élargies.

ALTIA veille régulièrement au bon fonctionnement de ses structures dans le respect des engagements associatifs et à la mise en œuvre des divers documents de la loi 2002.

Tous les principes rappelés dans ce Projet Associatif et dans « la Charte des Droits et des Libertés de la personne accueillie » doivent se retrouver dans tous les documents qui régissent l'accueil des personnes en situation de handicap dans les établissements de l'Association :

- Projet d'Etablissement.
- Livret d'Accueil.
- Contrats de Séjour.
- Projets Individualisés.
- Règlement de Fonctionnement de l'Etablissement.
- Règlement Intérieur.

Vis-à-vis du personnel

L'Association se doit de :

- Rechercher l'adhésion de chacun aux valeurs associatives, constituant ainsi un véritable contrat moral quel que soit le poste occupé.
- Développer une coopération confiante entre les professionnels et les bénévoles responsables de l'association.
- Faciliter le climat de confiance et de respect mutuel entre les familles et les professionnels.
- Favoriser la concertation entre professionnels, familles et usagers.
- Faciliter le développement et la valorisation des compétences des professionnels.

Vis-à-vis des pouvoirs publics

ALTIA militera pour le maintien et l'amélioration des ressources financières des établissements et des usagers.

Elle se doit d'être exemplaire dans le domaine de la gestion de ses établissements et de l'Association, dans le respect des différentes obligations administratives.

La gouvernance

ALTIA recrute les professionnels qualifiés pour le fonctionnement des établissements et délègue leur direction à des directeurs qui gèrent leurs établissements. Elle veille à la qualité de relations régulières entre les directions et les responsables désignés de l'association, en particulier pour travailler ensemble à la mise en œuvre du Projet Associatif et résoudre ensemble les difficultés rencontrées. De même, des temps de travail commun entre les bénévoles de l'association et les professionnels des établissements sont souhaitables, toujours en coordination avec les directeurs concernés.

Le travail en réseau

ALTIA se veut reconnue comme un véritable partenaire, une force de proposition, créative et crédible. Elle s'efforce de :

- mieux faire connaître et accepter le handicap mental par la société,
- assurer des liaisons permanentes avec les organismes, associations et établissements qui œuvrent sur les plans local, départemental, régional et national en faveur des personnes en situation de handicap.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un large réseau qui œuvre pour les personnes en situation de handicap : ADAPEI, tutelles, UNAPEI, CCAS, MDPH etc.... et entreprend toute action favorisant leur insertion au sein de la société.

E – PROJETS

1. Renforcer le caractère militant de l'association

ALTIA a bien noté l'évolution des lois régissant le secteur des personnes en situation de handicap, à savoir les lois de 1975, 2002 et 2005.

Toutefois des évolutions de la réglementation et de la pratique des institutions sont encore nécessaires.

ALTIA doit être attentive aux besoins nouveaux qui se font jour du fait de l'allongement de l'espérance de vie.

Elle doit aussi tenir compte du choix de vie des usagers qui de plus en plus veulent être maîtres de leur destin.

2. Pérennité de l'association

La pérennité de l'association est assurée par la participation et l'implication des familles et des proches dans la vie de l'association et par des administrateurs soucieux de son bon fonctionnement.

3. Développement

ALTIA est attentive à l'évolution des personnes accueillies et met tout en œuvre pour leur permettre de vieillir dans les meilleures conditions possibles. Elle envisage la création de nouvelles structures adaptées aux besoins qui se feront jour (appartements, extension du foyer de vie) et la création d'un SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale).